



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DU MAINTIEN D'OUVERTURE DU LYCEE SAINT JEAN

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er}, articles R 143.1 à 143.47, R 184.2 et R 184.3 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du public et notamment les articles GN 8 et GN 10 ;

VU l'arrêté du 22 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de secours dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense contre l'incendie dans le Gers ;

VU l'avis de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Condom émis lors de sa visite périodique effectuée le 16 novembre 2023 au Lycée Saint-Jean de Lectoure, validée en séance plénière le 14 avril 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Maire de la Commune de Lectoure autorise le maintien d'ouverture du Lycée Saint-Jean sis Chemin de Lamarque à Lectoure, classé comme suit :

- Internat de type Rh, 4^{ème} catégorie, avec des activités secondaires de type : N
- Bâtiment scientifique de type R, 5^{ème} catégorie
- Centre de documentation et d'information de type R, 5^{ème} catégorie
- Internat (projet à moyen terme) de type Rh, 4^{ème} catégorie

ARTICLE 2° : L'exploitant de l'Etablissement devra respecter la réglementation en vigueur et se conformer aux prescriptions émises par la Commission de Sécurité.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3° : M. le Maire de Lectoure, M. l'Adjudant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Condom, M. le Directeur Départemental de la Protection Civile, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers.

Fait à LECTOURE, le 25/06/2024



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN